

Congés pour raison de santé

NATURE DU CONGE	STATUT DE L'AGENT	CONDITIONS	DUREE	REMUNERATION	REOUVERTURE DES DROITS
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Contractuel de droit public dont la durée de service est > à 4 mois	L'intéressé est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions	2 mois	1 mois à plein traitement 1 mois à demi traitement	Après 1 jour de reprise
	Contractuel de droit public dont la durée de service est > à 2 ans		4 mois	2 mois à plein traitement 2 mois à demi traitement	
	Contractuel de droit public dont la durée de service est > à 3 ans		6 mois	3 mois à plein traitement 3 mois à demi traitement	
	Fonctionnaire		1 an	3 mois à plein traitement 9 mois à demi traitement	
Congé de Grave Maladie (CGM)	Contractuel de droit public dont la durée de service est > à 3 ans	L'intéressé est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions ET Présente une maladie invalidante et de gravité confirmée qui nécessite un traitement et des soins prolongés	3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi traitement	Après reprise d'1 an ou à l'issue d'une période de 4 ans (en cas de CLMF)
	Fonctionnaire de - de 28h/semaine				
Congé de Longue Maladie (CLM)	Fonctionnaire de + de 28h/semaine				
Congé de Longue Durée (CLD)	Fonctionnaire de + de 28h/semaine	ET Présente une pathologie qui figure parmi la liste limitative suivante : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis	5 ans	3 ans à plein traitement 2 ans à demi traitement	1 seul CLD par groupe d'affection durant toute la carrière

NATURE DU CONGE	STATUT DE L'AGENT	CONDITIONS	DUREE	REMUNERATION	REOUVERTURE DES DROITS
Congé Sans Traitement (CST)	Contractuel de droit public dont la durée de service est < à 4 mois	L'intéressé est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions	1 an	Sans traitement	/
	Contractuel de droit public dont la durée de service est > à 4 mois	<u>ET</u> a épuisé ses droits statutaires à CMO	1 an + 1 an (si l'agent est susceptible de reprendre ses fonctions ou faire l'objet d'un reclassement avant l'expiration d'une nouvelle année)		
	Contractuel de droit public comptant au moins 3 ans de service	<u>ET</u> a épuisé ses droits statutaires à CMO ou CGM			
	Fonctionnaire stagiaire				
Disponibilité d'office pour raison de santé (DORS)	Fonctionnaire titulaire	L'intéressé est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions <u>ET</u> a épuisé ses droits statutaires à CMO, CLM ou CLD	3 ans + 1 an (même condition que pour le CST)	Sans traitement	/

NATURE DU CONGE	STATUT DE L'AGENT	CONDITIONS	DUREE	REMUNERATION	REOUVERTURE DES DROITS
Congé pour accident de travail ou maladie professionnelle	Contractuel de droit public dont la durée de service est < à 1 an	L'intéressé est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions ET Présente une incapacité temporaire relevant de l'exercice de ses fonctions	Toute la période d'incapacité de travail, jusqu'à la guérison complète ou la consolidation	1 mois à plein traitement puis Congé sans traitement	En cas de rechute ou de nouvel évènement
	Contractuel de droit public dont la durée de service est > à 1 an			2 mois à plein traitement puis Congé sans traitement	
	Contractuel de droit public dont la durée de service est > à 3ans			3 mois à plein traitement puis Congé sans traitement	
	Fonctionnaire de - de 28h/semaine			Plein traitement pendant toute la durée du congé	
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)	Fonctionnaire de + de 28h/semaine	L'intéressé est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions ET Présente une incapacité temporaire relevant de l'exercice de ses fonctions	Toute la période d'incapacité de travail, jusqu'à la guérison complète ou la consolidation	Plein traitement pendant toute la durée du congé	En cas de rechute ou de nouvel évènement
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	Contractuel de droit public	Le temps partiel est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé OU de lui permettre de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé	1 an	Plein traitement	Après 1 an d'activité
	Fonctionnaire				